

Communiqué aux sociétaires des Banques Populaires

La Banque Centrale Européenne (BCE), le 27 juillet 2020, a prolongé de trois mois - et donc jusqu'au 1er janvier 2021 au moins - sa recommandation aux banques de la zone euro de ne pas verser de dividendes ni d'intérêts aux parts sociales pour les banques coopératives.

Cette décision vise à « préserver la capacité des banques à soutenir l'économie dans cet environnement particulièrement incertain du fait de la pandémie ». La BCE veut encourager les banques à utiliser leurs réserves de capital et de liquidités pour continuer à se concentrer sur leur mission primordiale de soutien à l'économie.

Votre Banque Populaire a consolidé ses réserves de capitaux et de liquidités depuis la dernière crise financière, ce qui lui a permis, pendant cette crise liée au Covid-19, de continuer à prêter aux ménages et aux entreprises et de contribuer ainsi à accompagner l'économie de votre région. Elle aura à cœur, au cours des mois prochains, de poursuivre son engagement massif.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires des Banques Populaires de percevoir la rémunération de leurs parts sociales au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Il a ainsi été décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Banques Populaires au titre de l'exercice 2019 serait versée en parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

Ce versement sera réalisé au 30 septembre 2020.

Les sociétaires recevront courant septembre une information en fonction du nombre de parts détenues.

Consultez ici la communication BPCE : <https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations>